



# AVANCEMENTS 2021

## Date de promotion :

Le projet de l'Administration prévoit que toutes les promotions prendront effet au 1er avril, compte tenu que les Gardiens de plus de 25 ans ne pourront être promus Brigadiers qu'après parution du décret.

➔ **POUR UNITÉ SGP POLICE TOUS LES AGENTS PROMUS EN 2021 AU TITRE D'UNE VOIE D'AVANCEMENT EXISTANTE DOIVENT L'ÊTRE AU 1ER JANVIER !**

## Taux d'encadrement :

Si cette réforme semble être favorable aux Gardiens de la paix, du moins en 2021, elle ne saurait l'être dans les autres grades dont les taux d'encadrement sont déjà atteints.

➔ **UNITÉ SGP POLICE REVENDIQUE LE DÉPLAFONNEMENT DES TAUX D'ENCADREMENT POUR TENDRE VERS 40/40/20 À L'INSTAR DES OFFICIERS ET COMMISSAIRES !**

## Carrière plane :

La promotion des Gardiens de la paix de plus de 25 ans ne doit pas être une finalité mais constituer un moyen d'accéder à la fusion des grades Gardien/Brigadier !

➔ **UNITÉ SGP POLICE REVENDIQUE UNE PROMOTION PROGRESSIVE DES GARDIENS DÉTENANT MOINS DE 25 ANS POUR ATTEINDRE UN BASCULEMENT DANS LE GRADE DE BRIGADIER DÈS LE 7ÈME ÉCHELON DE GPX !**

**UN PLAN PLURIANNUEL S'IMPOSE !**  
UNITÉ SGP POLICE saisit immédiatement le DGPN et le DRCPN.

**UNITÉ SGP POLICE DÉFENDRA TOUJOURS L'INTÉRÊT COMMUN !**







YL/DGPN-AVTCEA/N°165

Bagnolet, le 25 Novembre 2020

Monsieur Frédéric VEAUX  
Directeur Général de la Police Nationale  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale,

Suite aux dernières réunions avec les services de la DRCPN sur le projet dit de simplification des voies d'avancement pour le CEA, nous devons au regard de certaines orientations vous faire part de nos revendications sur des points précis que nous espérons voir évoluer.

Les nouveaux examens professionnels ou formations obligatoires ne s'appliqueraient qu'en 2023, la suppression des voies d'avancement au titre des voies « retraitable » et « secteurs difficiles » serait effective en 2022 et le déroulement de carrière en filière « investigation » serait mis en place en 2022, après résorption du vivier OPJ existant.

Naturellement, dans l'attente de la mise en place de ces nouveaux critères induits par la réforme, l'avancement s'effectuera selon les modalités actuelles inscrites dans le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Dès lors, force est de constater que seule la voie d'avancement « ASA 25 » verra le jour en 2021.

Dans ces conditions, comment pourrions-nous accepter une promotion pour tous au 1er avril 2021, alors même que les avancements liés aux voies existantes pourraient s'opérer au 1er janvier, comme s'y était engagé auprès de nous Monsieur le Ministre de l'Intérieur ?

.../...

Pour UNITE SGP POLICE-FO, tous les avancements « existants » devront prendre effet au 1er janvier 2021 et seuls les promus au regard de l'ASA 25 bénéficieront d'un avancement décalé en fonction de la parution du nouveau décret.

Au sujet de l'ASA 25, vous exposez la possibilité de promouvoir au grade de brigadier à compter de 2022 et sur un plan pluriannuel qu'il convient encore de définir, les agents présentant une ancienneté administrative inférieure à 25 années de titularisation.

Cette proposition, conforme à la revendication que nous avons portée en 2016 et qui avait été rejetée à l'époque, provoquant notre refus de valider le PPCR proposé la même année, nous semble intéressante et attire toute notre attention.

Nous pourrions convenir d'un plan pluriannuel rapide permettant de diminuer la condition d'ancienneté requise pour être promu brigadier, permettant à terme à un gardien de la paix d'être promu brigadier dès le 7ème échelon afin d'envisager la fusion des grades de gardien et brigadier.

UNITE SGP POLICE-FO revendique également, à l'instar de ce qui se pratique dans les deux autres corps actifs de la police nationale, un repyramidage progressif du CEA pour atteindre des taux d'encadrement à hauteur de 40/40/20 (40 % de gardiens/brigadiers, 40 % de chefs et 20 % de majors), les derniers 20 % englobant les 9 échelons de major à l'intérieur d'un GRAF.

Cette revendication, à notre sens, est le point d'orgue d'une réforme d'avancement ambitieuse alliant justice sociale, reconnaissance et efficience afin de sortir définitivement du chemin de croix brumeux que représente la carrière d'un gardien de la paix aujourd'hui.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale, en l'expression de mes salutations les meilleures.

**Yves LEFEBVRE**

  
Le Secrétaire général